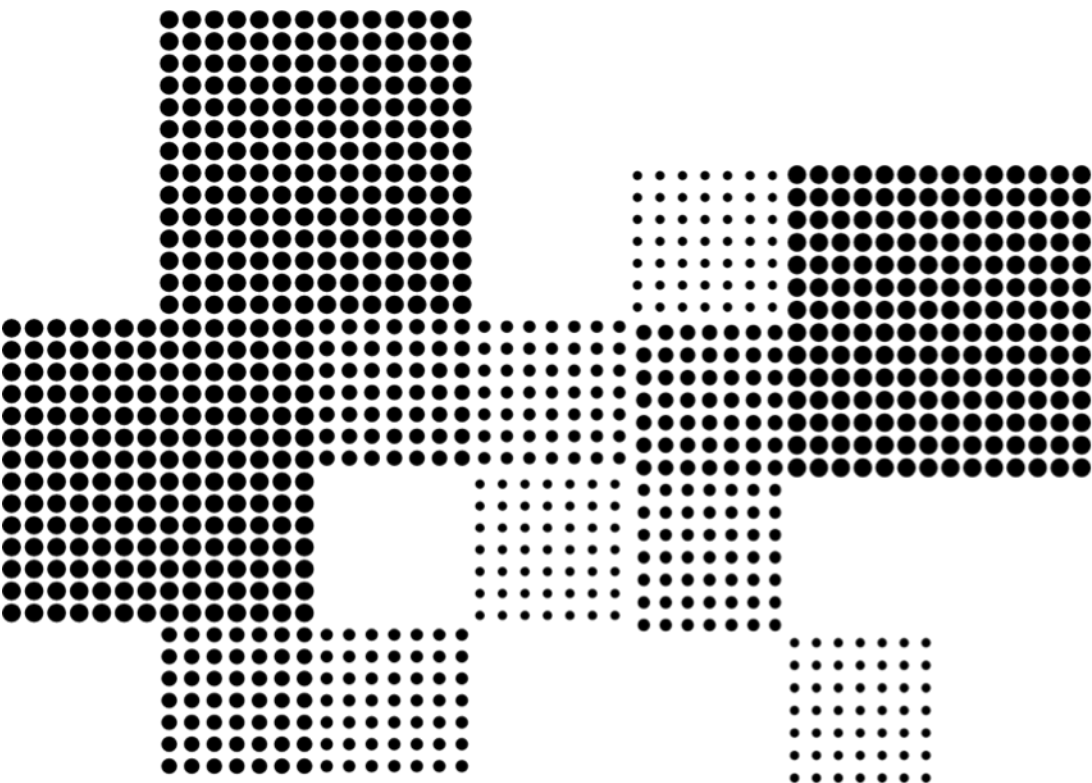




Le 9 avril 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 9 avril 2024**SOMMAIRE**

71	07/02/2024	Terrain multisport au Bosquet Reine Ndg (projet) - Mise à disposition - Convention CSG (Club sportif gravenchonnais)
150	28/03/2024	Délégation à certains fonctionnaires
151	28/03/2024	Délégation à certains fonctionnaires (dépôt de plainte)
153	02/04/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maryse Bastié Ndg - Création d'un départ C4 - TRP NORMANDIE
154	02/04/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Jérôme Cardan et des Frères Lumières Ndg - Reprise des nids de poule - EUROVIA HAUTE NORMANDIE
156	04/04/2024	Fermeture d'un établissement recevant du public : MEDUSA LOUNGE Ndg
157	05/04/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue maryse Bastié Ndg - Création d'un départ C4 - TRP NORMANDIE
158	05/04/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allées Coste et Bellonte et du Bois d'Harcourt Ndg - Travaux de réfection complète de voirie - EUROVIA HAUTE NORMANDIE
159	05/04/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenues Guynemer et Amiral Grasset, rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes, des Muriers, des Chênes, des Lilas Ndg - Travaux de réfection de voirie - EUROVIA HAUTE NORMANDIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 71 /2024

Objet : Mise à disposition d'un terrain multisport situé au
BOSQUET - REINE au Club Sportif Gravenchonnais.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu la politique de développement du sport pour tous de la ville.

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multisport au Bosquet –Reine.

Considérant que le Club Sportif Gravenchonnais est à même de mener des animations sportives multisports sur ce terrain.

Considérant que le Club Sportif Gravenchonnais participe au rayonnement de la ville et au dynamisme de celle-ci.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association CSG un Terrain multisport situé au Bosquet REINE, dans le cadre d'animations sportives pilotées par ses sections.

En cas de non-utilisation ce terrain pourra être utilisé par le public (individuel, famille, groupe...).

Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition, sont annexées à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville au Club Sportif Gravenchonnais.

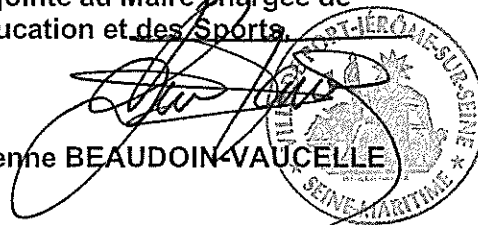
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 7 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'arrêté n°225 du 30 mai 2022 portant délégation à certains fonctionnaires territoriaux est remplacé par le présent arrêté, qui est complété par l'arrêté n°151 du 28 mars 2024.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et à Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections (agents titulaires) ;

pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification administrative des actes d'état-civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Le 28 mars – n°150/2024

Article 3 :

Délégation de fonctions est donnée à Mesdames Murielle BENARD, Brigitte BUNEL, Alexandra PREVOST et Emilie SANLES, agents du service Etat-civil, Elections, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population ainsi que :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et en son absence à Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections ;

pour accéder au répertoire électoral unique géré par l'INSEE, afin d'enregistrer dans ce système de gestion les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour :

- les actes d'état-civil,
- les actes liés à la conclusion, à la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité,
- les certificats d'hérédité,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- les autorisations de transport de corps,
- les actes de gestion du cimetière, autorisations de travaux, ouverture de concession, fermeture de cercueil, commande de plaque, autorisation de dépôt d'urne, reçus liés à la gestion du cimetière,
- les actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...),

Le 28 mars – n°150/2024

- les actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...),
- le dépôt d'attestation d'hébergement.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections, Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections, Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique, et Monsieur Anthony TOCQUES, agent du service Logistique, pour retirer auprès des services compétents (gendarmerie, commissariat, services postaux) les procurations établies en vue des élections.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et en son absence à Madame Emmanuelle FOUQUE, Directrice des Finances pour la liquidation et le mandatement de toute dépense ou recette communale.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie ;
- Madame Elisabeth DEGEAI, pôle des Solidarités,

pour signer les devis et/ou bons de commandes jusqu'à 40 000 €.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Le 28 mars – n°150/2024

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie,
- Madame Elisabeth DEGEAI, pôle des Solidarités,

pour signer les accusés de réception, les certificats de visite, les bordereaux d'envoi et les attestations pour les démarches administratives courantes ; et les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité, ainsi que les états de frais afférents.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer les ordres de missions des élus et états de frais afférents.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LE GAL, Directrice des Ressources humaines, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer tout acte relatif à la gestion du personnel municipal, à l'exception des arrêtés individuels.

Cette délégation est notamment accordée pour la signature des contrats de droit public à durée déterminée (et leurs avenants éventuels) signés en vertu des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que des contrats de droit privé légalement conclus par la collectivité (contrat d'apprentissage...).

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour les arrêtés relatifs à la gestion du personnel municipal.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour prendre toute décision et signer tout acte relatif à une sanction disciplinaire infligé à un agent municipal.

Le 28 mars – n°150/2024

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien LOUVEL, Responsable du service Urbanisme et Foncier, et en son absence à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de Vie, puis en leur absence simultanée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- toute décision de modification des délais d'instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, et déclaration préalable, y compris les décisions de majoration de délai d'instruction prévue à l'article R.* 423-24 du code de l'urbanisme, et les demandes d'avis correspondantes ;
- toute décision notifiant le caractère incomplet d'une demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme et déclaration préalable ;
- tous questionnaires, attestations et demandes de renseignements d'urbanisme ;
- tout formulaire d'instruction AU (autorisation d'urbanisme) destiné à ERDF ;
- toute demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de l'application des articles R. 111-2 et R. 111-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme ;
- tout bordereau de transmission d'une autorisation du droit des sols en vue de l'établissement de la fiscalité (application de l'article R.331-10 du code de l'urbanisme) ;
- tout récépissé d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de matériel, de subvention ou d'évolution d'un service public ;
- toute réponse apportée aux candidats non retenus de marchés publics inférieurs à 40 000 euros.

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer les courriers de réponse aux demandes d'interventions techniques.

Le 28 mars – n°150/2024

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les attestations demandées par les employeurs et les comités d'entreprises pour justifier de la participation d'un enfant aux activités municipales gérées par le service Education-jeunesse.

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LAIR, Responsable du service des Sports pour signer les arrêtés portant fermeture de terrains de sport.

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer tout document attestant la réception d'une demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme :

- sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer tout certificat de pré-inscriptions dans les écoles :

- de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;

Article 14 :

Délégation est accordée à :

- Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services,
- Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie,
- Madame Elisabeth DEGEAI, Directrice du pôle des Solidarités,

pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où ils assurent la fonction de cadre d'astreinte. Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 15 :

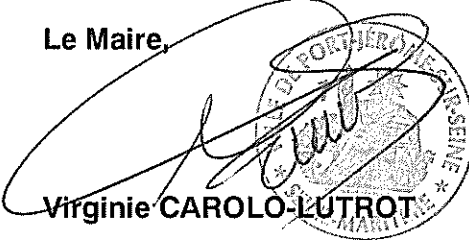
En l'absence de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, les délégations de signature prévues au présent arrêté sont accordées à Madame Nadège CADINOT, Directrice générale adjointe.

Article 16 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 mars 2024

Le Maire,



Virginie CAROLO-LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux
(dépôt de plainte)

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020, déléguant certaines attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'arrêté n°226 du 30 mai 2022 est remplacé par le présent arrêté qui complète l'arrêté n°150 du 28 mars 2024 portant délégation à certains fonctionnaires territoriaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, directeur du pôle Cadre de vie ;
- Monsieur Raphaël MENORET, responsable du service Patrimoine ;
- Madame Françoise LECUYER, responsable du service Espaces verts ;
- Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique ;
- Monsieur Jean-Louis MICHAUX, responsable du service Voirie et Propreté ;
- Madame Nadège CADINOT, directrice du pôle Services à la population ;
- Monsieur Sylvain LAIR, responsable du service des Sports ;
- Monsieur Fabien REVET, responsable "aires de jeux" ;
- Madame Vanessa GIFFARD, responsable du service Culturel ;

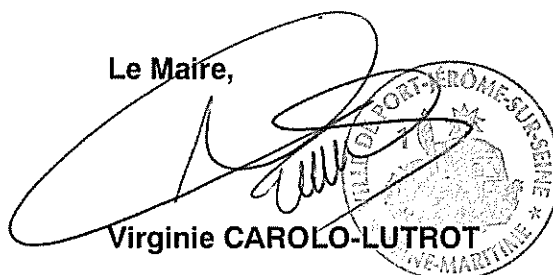
afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 mars 2024

Le Maire,


Virginie CAROLO-LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Création d'un départ C4 – rue Maryse
Bastie – TRP NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour la création d'un départ C4, rue Maryse Bastie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement, rue Maryse Bastie, sauf pour l'entreprise Trp Normandie, à partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Trp Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

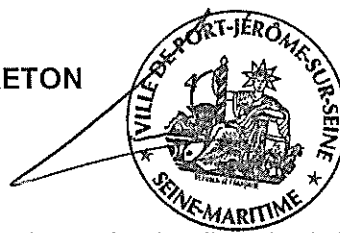
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°154/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux de reprise des nids de poules –
Rue Jérôme Cardan et rue des Frères Lumière – EUROVIA
HAUTE NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise des nids de poule, rues Jérôme Cardan et des Frères Lumière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux de reprise des nids de poules rues Jérôme Cardan et des Frères Lumière, sauf pour l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores à partir du lundi 8 avril 2024 jusqu'au vendredi 12 avril 2024, tous les jours de 7 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

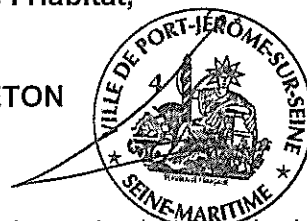
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 3 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Fermeture d'un établissement recevant du public – le
MEDUSA LOUNGE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-4 et 27,R.123-52 et L.143-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité le 04 janvier 2024 ;

Considérant la lettre de mise en demeure intégrant les demandes de mises en conformités à la date du 31 janvier 2024 pour l'établissement le Medusa lounge dont les activités sont dénommées comme suivant : Hôtel, bar et restaurant ;

Considérant que Monsieur Mustapha AGAYAG, né le 29 juillet 1992 à Lillebonne, demeurant 53 rue Pierre Corneille, immeuble Ouessant 76330 PORT JERÔME SUR SEINE, dirigeant de l'établissement n'a pu justifier de la mise aux normes des installations à la date du 31 janvier 2024 ;

Considérant que l'équipement d'alarme incendie n'est pas complété par des diffuseurs visuels dans les locaux où les personnes malentendantes sont susceptibles d'être isolées tels que les blocs sanitaires (ou autres) ;

Considérant qu'il n'existe pas de consigne d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;

Considérant que les séances d'instruction et d'entraînement à la manœuvre des moyens de secours du personnel n'ont pas été réalisés ;

Considérant que la formation du personnel à l'exploitation du SSI n'a pas été réalisé et que les exercices pratiques d'évacuation n'ont pas été organisés ;

Considérant l'absence de contrôle des installations techniques et le dysfonctionnement du système de sécurité incendie ;

Considérant la mise en place de matériaux et d'aménagements sans consultation préalable de la commission de sécurité, augmentant le potentiel calorifique en cas d'incendie accompagnée d'une plus grande rapidité d'inflammation ;

Considérant les risques pour les locataires des lieux ;

Considérant que la visite de la société IMS Sécurité en date du 22/01/2024 fait état d'un mauvais état de fonctionnement du déclenchement manuel du système de sécurité incendie ;

Considérant que la visite de la société BUREAU VERITAS en date du 13/02/2024 fait état de trois anomalies constatées sur les installations électriques ;

Considérant que la visite de la société BUREAU VERITAS en date du 13/02/2024 conclue que l'installation électrique peut entraîner un risque d'incendie et d'explosion ;

Considérant que la visite de la société BUREAU VERITAS en date du 13/02/2024 conclue à quatre anomalies constatées sur le rapport triennal de vérifications réglementaires en exploitation du SSI ;

Considérant l'attestation sur l'honneur de Monsieur AGAYAG relative à la surveillance de l'établissement de jour et nuit reçue le 18/01/2024 ;

Considérant que la visite de la société ANTHONY.137 en date du 30/01/2024 fait état de l'absence d'attestation d'un technicien concernant la performance du brûleur de la chaudière ;

Considérant l'absence de déclaration préalable à la réalisation de travaux ;

Considérant l'absence de vérification des extincteurs ;

Considérant le courrier de demande de prorogation jusqu'à fin février suite à la visite de la société BUREAU VERITAS;

ARRÊTE

Article 1 : L'hôtel, bar, restaurant nommé le MEDUSA LOUNGE sis 21 rue Henri Messager à Port-Jérôme-sur-Seine exploité par Monsieur Mustapha AGAYAG, co-gérant de l'établissement, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.
Le gestionnaire doit sans délai justifier du départ des locataires de l'hôtel auprès de la mairie.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Une signalétique sera mise en place sur la façade de l'établissement.
La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende de 3750 euros.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, il sera prononcé une astreinte journalière ne pouvant excéder 500 € par jour de retard.

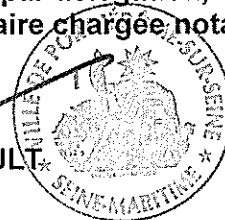
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée notamment
de la Sécurité,

Hélène BRIFFAULT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Création d'un départ C4 – rue Maryse
Bastié – TRP NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°153/2024,

Considérant que la période de travaux est avancée au lundi 8 avril 2024 au lieu du lundi 15 avril 2024 pour la création d'un départ C4, rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement, rue Maryse Bastié, sauf pour l'entreprise Trp Normandie, à partir du lundi 8 avril 2024 jusqu'au vendredi 17 mai 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Trp Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 5 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de réfection complète de voirie – Allées Coste et Bellonte et du Bois d’Harcourt – EUROVIA HAUTE-NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection complète de voirie, allées Coste et Bellonte et du Bois d’Harcourt, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite sauf riverains, transport en commun, ramassage des OM et service de secours ainsi que l'entreprise Eurovia, allées Coste Bellonte et du Bois d’Harcourt, à partir du lundi 15 avril 2024 jusqu’au vendredi 26 avril 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures 30.

Article 2 : L'entreprise Eurovia est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d’être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

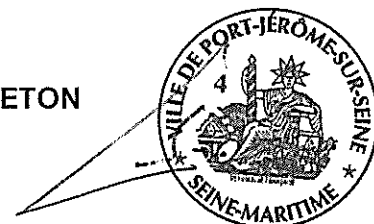
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 5 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de réfection de voirie – Avenues Guynemer et Amiral Grasset – Rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes, des Muriers, des Chênes, des Lilas – EUROVIA HAUTE-NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, Avenues Guynemer et Amiral Grasset ainsi que les rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes, des Muriers, des Chênes, des Lilas, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite sauf riverains, transport en commun, ramassage des OM et service de secours ainsi que l'entreprise Eurovia, Avenues Guynemer, Amiral Grasset, rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes, des Muriers, des Chênes et des Lilas, à partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 3 mai 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures 30.

Article 2 : L'entreprise Eurovia est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

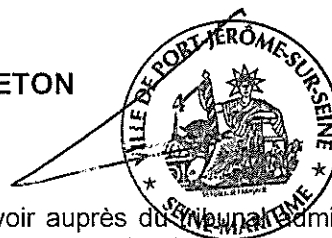
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 5 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE